

Inscription PAR
LE PORTAIL FAMILLES
POUR LES BONSONNAIS ET CYPRIENNOIS
A PARTIR DU LUNDI 22 JANVIER A 13H30
POUR LES HORS COMMUNES A PARTIR DU LUNDI
5 FEVRIER A 13H30



Activités de loisirs de la commune de



Les SEMAINES CARNAVALESQUES

du 12
au 23
FEVRIER
2018

TARIFS ST CYPRIEN

1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | Journée complète avec repas

	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée complète avec repas
QF r-350	1,94€	3,85€	5,50€
QF de 351 à 400	2,09€	4,08€	5,99€
QF de 401 à 450	2,25€	4,31€	6,48€
QF de 451 à 500	2,41€	4,54€	6,98€
QF de 501 à 550	2,57€	4,78€	7,47€
QF de 551 à 600	2,73€	5,01€	7,96€
QF de 601 à 650	2,89€	5,24€	8,45€
QF de 651 à 700	3,05€	5,47€	8,94€
QF de 701 à 750	3,21€	5,70€	9,44€
QF de 751 à 800	3,36€	5,93€	9,93€
QF de 801 à 850	3,52€	6,17€	10,42€
QF de 851 à 900	3,68€	6,40€	10,91€
QF de 901 à 951	3,84€	6,63€	11,41€
QF de 951 à 1000	4,00€	6,86€	11,90€
QF de 1001 à 1050	4,16€	7,09€	12,39€
QF de 1051 à 1100	4,32€	7,32€	12,88€
QF de 1101 à 1150	4,47€	7,56€	13,37€
QF de 1151 à 1200	4,63€	7,79€	13,87€
QF de 1201 à 1250	4,79€	8,02€	14,36€
QF de 1251 à 1300	4,95€	8,25€	14,85€
QF r-1301	4,95€	8,25€	14,85€

RÈGLEMENT ET AIDES

> Diverses aides peuvent être déduites de la participation familiale (Conseil Général, Comités d'Entreprise, CCAS...)

> Règlement en espèces ou chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC + par CB sur portail familles

> Chèque ANCV acceptés

Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans donnent droit à un crédit d'impôt:
«Réduction d'impôt au titre des frais de garde des jeunes enfants est remplacée par un crédit d'impôt pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2005, et le taux de ce crédit d'impôt est porté à 50 % pour les dépenses payées à compter du 1er janvier 2006.»

Extrait du site internet: impot.gouv.fr

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

> Les inscriptions, contactez :
La Mairie de Bonson
au 04 77 55 55 42

> L'organisation du centre
Marie DUMAS ou Carole BALLE
au 06 20 01 04 94

ABSENCE ET SORTIE

En cas d'absence de l'enfant, merci de présenter un certificat médical ou justificatif attestant du cas de force majeure. Celui-ci donnera lieu à une non-facturation.

L'inscription pour une sortie nécessite la présence de l'enfant sur deux demi-journées ou une journée supplémentaire sur la période.

I.P.N.S. NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Graphisme : Marie DUMAS

